



1208006102

DATE DEPOT : 2012-08-31
NUMERO DE DEPOT : 2012R079967
N° GESTION : 2007B16764
N° SIREN : 499405256
DENOMINATION : 12 BIS
ADRESSE : 12 bis avenue des Gobelins 75005 PARIS
DATE D'ACTE : 2012/07/23
TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

12 bis

Société par actions simplifiée
Au capital de 138.800 euros
Siège social : 12 bis, avenue des Gobelins, 75005 Paris
499 405 256 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DU PRESIDENT

DU 30 JUILLET 2012

L'an deux mil douze,
Et le 30 juillet à 10 heures,

Le Président, Monsieur Dominique BURDOT, demeurant 97, rue du Cherche Midi – 75006 Paris,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2012 ;
- Modification corrélative des statuts.

Le Président rappelle que :

- Par décision en date du 23 juillet 2012, l'Assemblée Générale des associés a décidé une augmentation de capital en numéraire d'un montant global de 145.000 euros, prime d'émission incluse, par émission de 738 actions nouvelles de la Société, de 10 euros de valeur nominale, soit avec une prime d'émission globale de 137.620 euros ;
- L'augmentation de capital devait être réalisé avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés anciens à hauteur de 738 actions nouvelles à émettre au profit de la société Ankama Editions, SAS au capital de 250.000 euros, dont le siège social est situé 75, boulevard d'Armentières, S9057 Roubaix, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Roubaix-Tourcoing sous le numéro B 492 360 169 ;
- Les actions nouvelles devaient être libérées exclusivement en numéraire. Elles devaient être libérées en totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission lors de la souscription ; les souscriptions et les versements devaient être reçus par virement sur le compte de la Société au plus tard le 3 août 2012, ladite période de souscription pouvant être close par anticipation dès la souscription de la totalité des actions nouvelles ;
- Les fonds versés à l'appui des souscriptions devaient ensuite être déposés dès leur réception à la Banque BNP Paribas, Agence 147, boulevard Saint Germain, 75006 Paris ;
- L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations par compensation et prendre toutes mesures pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.



Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT
Le 10/08/2012 Bordereau n°2012/1 094 Case n°22

Ex 15371

Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agence des Impôts
M. Michelle REVERE
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

Puis le Président indique que les 738 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité aux conditions de l'émission, suivant bulletin de souscription et versement en numéraire effectué à hauteur de 145.000 euros, prime d'émission incluse.

Usant de la faculté accordée par l'Assemblée Générale, le Président décide en conséquence de clôturer la période de souscription par anticipation.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire ont été déposés à la Banque BNP Paribas, Agence 147, boulevard Saint Germain, 75006 Paris, laquelle a délivré le Certificat du dépositaire prévu par la loi.

En conséquence, le Président propose de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

Le Président adopte ainsi les décisions suivantes :

- Le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 145.000 euros, prime d'émission comprise, décidée par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2012.
- Le Président décide, en conséquence, de modifier corrélativement les statuts.

Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 « Apports » :

« ARTICLE 6 – Apports

(...)

Aux termes des décisions du Président du 30 juillet 2012, sur délégation de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2012, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant nominal de 7.380 euros et à l'émission corrélative de 738 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, avec une prime d'émission globale de 137.620 euros. Ladite augmentation de capital a été souscrite en totalité. »

L'article 7 « Capital social » est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 146.180 euros, divisé en 14.618 actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, de même catégorie.»

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.



Le Président
Dominique Burdot